

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708

1^{er} avril 2009

SOMMAIRE

AKT Holdings S. à r.l.	33938	I&P International S.A.	33973
Archis S.à r.l.	33943	Isline Holding S.A.	33984
Archis S.à r.l.	33944	IT Solutions S.A.	33945
Archis S.à r.l.	33941	Jack S.à r.l.	33956
Archis S.à r.l.	33940	J.P.B. Société Civile Immobilière	33973
Ard Consultancy S.à r.l.	33983	Le Petit Palais s.à r.l.	33954
Atlas Investments S.A.	33955	LGH Group S.A.	33975
Binoko S.A.	33949	Luxresources S.A.	33942
Bon-a-Therm-Kamine- S.à.r.l.	33948	MBS International S.A.	33943
Calviande S.A.	33969	ML Infrastructure Holdings S.à r.l.	33944
Cirrus S.A.	33949	Motor Oil Holdings S.A.	33982
Consoltex Holdings Luxembourg	33953	Newcontainer Management Services No.1	
CPI Atlantis Property Trader S.à r.l.	33945	S.à r.l.	33938
CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à		Office Park Findel Exupéry S.A.	33949
r.l.	33942	Orogen Investment S.A.	33941
CPI Atlantis TopCo S.à.r.l.	33984	Realkapital 2 S.à r.l.	33943
CPI Capital Partners Financing S.à r.l. ..	33947	Snowdonia S.à r.l.	33942
CPI Kildare S.à r.l.	33946	Southfield S.à r.l.	33938
Danfe S.A.	33948	Summit Partners TLK-A, S.à r.l.	33941
Densa Trading A.G.	33944	Summit Partners TLK-B, S.à r.l.	33940
Dory 1 (NFR) S.à r.l.	33947	TMVB S.A.	33948
Dory 1 S.à r.l.	33946	Treveria Thirty-Seven S.à r.l.	33947
Elsiema Holding S.A.	33983	Treveria Thirty-Six S.à r.l.	33946
Emax S.A.	33939	T.R.I. S.A.	33940
Equip Resto Lux S.à r.l.	33939	UVB Universal-Bau S.à r.l.	33945
Highland VI - CAS (A) S.à r.l.	33959	Vairao S.A.	33954
Hottinger & Cie	33982	Velasquez Investments S.à r.l.	33939
I&P International S.A.	33969	Velasquez S.à r.l.	33939

Newcontainer Management Services No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 144.301.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 8 février 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Kenneth Gilbert GAMBIE, domicilié au 33^{ème} étage Harbour Centre, 25 Harbour Road, Wanchai, HONG KONG au poste de Président de la société avec effet au 8 janvier 2009.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009036037/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC01996. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

AKT Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 188.374,25.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 138.175.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009036735/242/13.

(090041903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Southfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.464.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 mars 2009

- 1) Monsieur Jean FELL a démissionné de son mandat de gérant B.
- 2) Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée.
- 3) Le nombre des gérants B a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
- 4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Southfield S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009036017/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01336. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

**Velasquez S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Velasquez Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 145.185.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009036740/239/13.

(090041475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Emax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.436.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

EMAX S.A dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 30 janvier 2004.

Par jugement du 5 juillet 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

EMAX S.A dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 30 janvier 2004.

Le prédit jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Anne DEVIN-KESSLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 25 juillet 2007.

Luxembourg, le 12 mars 2009.
Pour extrait conforme
Anne DEVIN-KESSLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2009036067/6479/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03815. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Equip Resto Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 119A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 139.336.

Il résulte de la cession de parts sociales du 03 mars 2009, que le capital social de la société EQUIP RESTO LUX S.à r.l. se répartit dorénavant comme suit:

- Monsieur Francesco SCIGLIANO demeurant à L-1321 Luxembourg, 119A, rue de Cessange . . .	52 parts
- Monsieur Marcello SCIGLIANO, demeurant à F-57000 Metz, 36, avenue Foch	48 parts
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2009.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl
Signature

Référence de publication: 2009036042/7262/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02861. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Archis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.211.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.3.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036799/3752/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04880. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14.11.2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14.11.2007 que:

- Le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Tomislav Tascijevic, demeurant à F-75018 Paris, 7, avenue Rachel est prorogé pour une durée de 6 ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

- Le mandat de l'administrateur Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est confirmé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.03.2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, sàrl

Signature

Référence de publication: 2009036041/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02859. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Summit Partners TLK-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.711.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} décembre 2008

1. Monsieur Sinan Omer SAR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 à 5.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Summit Partners TLK-B, S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009036018/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02992. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Archis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.211.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.3.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036801/3752/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04881. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Orogen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.522.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 20 février 2009:

1. la nomination de l'administrateur Thomas D. McKeith, avec adresse au 38, Thornbill Wy, Churchlands WA 6018, Australia, a été acceptée avec effet du 20 février 2009 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009036038/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Summit Partners TLK-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.708.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} décembre 2008

1. Monsieur Sinan Omer SAR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 à 5.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Summit Partners TLK-A, S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009036019/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02993. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Luxresources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.846.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2009036805/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03719. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 105.313,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.514.

Extrait des résolutions de l'associé du 31 décembre 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036013/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Snowdonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.239.

Extrait des résolutions des associés du 31 décembre 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036006/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Archis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 41.211.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.3.2009. Signature.

Référence de publication: 2009036793/3752/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04876. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Realkapital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 138.881.

Il résulte de l'acte notarié du 10 juin 2008, que la dénomination de l'associée unique de la société Realkapital 2 S.à r.l., à savoir Realkapital Aktiv Europa Lux S.à r.l. a été changée en Realkapital 1 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009036039/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

MBS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 73.371.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

- MBS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu, de fait inconnue à cette adresse. (B 73371)

Par un jugement du 10 mars 2008 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MBS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu, de fait inconnue à cette adresse.

Le prédit jugement a nommé juge commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur

Anne DEVIN-KESSLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 31 mars 2008.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2009036047/6479/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03806. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Archis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.211.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.3.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036796/3752/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04877. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

ML Infrastructure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.669.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 12 février 2009

En date du 12 février 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de:

* Monsieur Ronald Edward Bell, né le 11 juin 1956 à Worcester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2, King Edward Street, Londres EC1A 1HQ, Royaume-Uni, en qualité de Geschäftsführer de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 mars 2009.

Pour extrait analytique conforme

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009036005/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Densa Trading A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.127.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

DENSA TRADING AG avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5 boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

Par jugement du 5 juillet 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société

DENSA TRADING AG avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5 boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

Le prédit jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur Anne DEVIN-KESSLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 25 juillet 2007.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2009036045/6479/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03812. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

UVB Universal-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 96.872.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036772/801206/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2009, réf. DSO-DB00150. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090041901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

IT Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.741.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 11.06.2008 que:

- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont prorogés pour une durée de six ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014 à savoir:

* Monsieur Colinet Patrick, demeurant à L-1481 Luxembourg, 8, rue Eecherschmelz, administrateur et administrateur-délégué;

* Monsieur Hellers Thierry, demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, administrateur;

* Monsieur Crassaerts André, demeurant à USA, IL 60004 Arlington Heights, 1010, North Druny Lane, administrateur;

* Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au RCSL sous le numéro B121917, commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés sàrl

Signature

Référence de publication: 2009036040/7262/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02740. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

CPI Atlantis Property Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 131.453.

Extrait des résolutions de l'associé du 31 décembre 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036012/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02511. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Treveria Thirty-Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.932.

Les comptes annuels pour la période du 28 juin 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036837/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03435. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Dory 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.296.

Extrait des résolutions des associés du 31 décembre 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036010/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02507. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

CPI Kildare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.774.

Extrait des résolutions des associés du 31 décembre 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036011/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Dory 1 (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.773.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 31 décembre 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036009/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

CPI Capital Partners Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 109.948.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 31 décembre 2008

L'associé de la "Société" a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036008/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Treveria Thirty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.770.

—
Les comptes annuels pour la période du 28 juin 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036840/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03437. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Bon-a-Therm-Kamine- S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.473.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036763/801206/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2008, réf. DSO-CX00172. - Reçu 97,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090041897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 63.648.

REQUETE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2009 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Monsieur Joseph WILWERT, né le 13 septembre 1957 à Differdange, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 6, rue John Dolibois, démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2) Les postes vacants sont remplacés comme suit:

- Monsieur Georges BRIMEYER, administrateur-délégué, né le 29 septembre 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier;

- Madame Carina BRIMEYER-DOS REIS EVORA, administrateur, née le 23 octobre 1986 à Santa Antao, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2009.

Georges BRIMEYER.

Référence de publication: 2009036003/637/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00876. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090040529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Danfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.900.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société DANFE S.A. (en liquidation) en date du 16 décembre 2008 au Luxembourg que:

1) la liquidation de la société a été clôturée;

2) les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009036125/717/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02252. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090040200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Binoko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.890.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société BINOKO S.A. (en liquidation) en date du 16 décembre 2008 au Luxembourg que:

- 1) la liquidation de la société a été clôturée;
- 2) les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009036126/717/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02251. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Cirrus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 79.216.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société décidée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, le 28 janvier 2008 a été clôturée par une décision prise sous seing privé par son associée unique le 29 décembre 2008.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour la période légale de 5 ans à l'adresse suivante: 2, rue de l'Etang, Z.A. Weihergewann, L-5326 Contern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009036128/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Office Park Findel Exupéry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 145.200.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "SOMACO S.A.", mit Sitz in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 11808,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herrn Hans Peter MAIER, Diplom-Ingenieur ETH, wohnhaft in CH-6074 Giswil, Ahornweg 5, (Schweiz).

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft aufzunehmen, deren Satzung wie folgt lautet:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "OFFICE PARK FINDEL Exupéry S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Erschließung, die Bebauung, der Verkauf, die Vermietung und Verwaltung von Immobilien jeder Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien sind Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Die Aktien sind zwischen den Aktionären frei übertragbar. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die von dem Veräußerer und dem Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird. Die Übertragung wird in das Aktienregister eingetragen.

Falls ein Aktionär einem Dritten Aktien zu übertragen beabsichtigt, ist dies dem Verwaltungsrat schriftlich mitzuteilen und sind die Zertifikate über die abzutretenden Aktien gleichzeitig bei der Gesellschaft zu hinterlegen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers,
- 2) die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- 3) den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern, die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem angeführten Preis anteilmäßig zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu übernehmen. Jeder Aktionär muss innerhalb eines Monats nach Empfang dieser Mitteilung gegenüber der Gesellschaft erklären:

1.- dass er das Recht ausübt, den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu übernehmen oder

2.- dass er nicht beabsichtigt, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien von den Aktionären übernommen werden, so ist die Übertragungserklärung binnen 1 Monat von dem Veräußerer und den übernehmenden Aktionären zu unterzeichnen und der Abtretungspreis von diesen zu entrichten.

Falls ein Aktionär eine solche Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie der in der Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ be-

zeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmacherteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der

Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.
3. Ausnahmsweise können die ersten Delegierten des Verwaltungsrates durch die erste Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Aktien durch die Alleingesellschafterin, die Gesellschaft "SOMACO S.A.", vorgeannt und vertreten wie hiavor erwähnt, gezeichnet und zu 25% einzuzahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Alleingesellschafterin

Alsdann hat die eingangs erwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2613 Luxemburg, 7, Place du Théâtre.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Dr. Ing. Hanns MAIER, Diplom-Bauingenieur, Architekt, geboren in Rottenburg an der Laaber, (Gisseltshausen), (Bundesrepublik Deutschland), am 13. August 1922, wohnhaft in D-80469 München, Klenzestrasse 101, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Hans Peter MAIER, Diplom-Ingenieur ETH, geboren in München., (Bundesrepublik Deutschland), am 14. November 1954, wohnhaft in CH-6074 Giswil, Ahornweg 5, (Schweiz);
 - c) Die Aktiengesellschaft "SOMACO S.A.", mit Sitz in L-2613 Luxemburg, 7, Place du Théâtre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 11808.
4. Die Aktiengesellschaft "AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.", mit Sitz in L-1630 Luxemburg, 58, rue Giesener, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 30718, wird zum Kommissar wird ernannt.
5. Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Dr Ing. Hanns MAIER und Herrn Hans Peter MAIER, vorgeannt, zu ersten Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.
6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der Delegierten des Verwaltungsrates und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MAIER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2009. Relation GRE/2009/967. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 13. März 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009036858/231/176.

(090041644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Consoltex Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.089.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Laetitia Antoine, private employee in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Consoltex International Group Holding LLC;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l.", having its head office at Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 115.089, has been incorporated by deed enacted on the 24 February 2006 published in the Mémorial C number 1155 of the 14 June 2006;

II.- That the subscribed share capital of "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l." amounts currently to EUR 12,500, represented by 500 shares having a par value of EUR 25.- each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l."

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the mandator fully discharges the board of managers.

VII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed,
it being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mme Laetitia Antoine, employée privée à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Consoltex International Group Holding LLC;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.089, a été constituée suivant acte reçu le 24 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1155 du 14 juin 2006.

II.- Que le capital social de "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,-, représentés par 500 parts sociales de EUR 25,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Consoltex Holdings Luxembourg S. à r.l."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au conseil de gérance

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. ANTOINE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. Relation: LAC/2009/119. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028950/211/74.

(090031904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

Le Petit Palais s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.789.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036769/801206/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2009, réf. DSO-DB00151. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090041898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Vairao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.442.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique)

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ETANA LTD, ayant son siège social à 116 Main Street, PO Box 3342, Road Town, Tortola, BVI;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "VAIRAO S.A.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.42, a été constituée suivant acte reçu le 10 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1887 du 7 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 199 du 16 février 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme "VAIRAO S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente-neuf mille (39.000) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent quatre-vingt-dix (390) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "VAIRAO S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution avec effet rétroactif au 31 décembre 2008 de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2009. Relation: LAC/2009/904. Reçu soixante quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028944/211/47.

(090032001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

Atlas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.339.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Carla STEPPE, administrateur de société, demeurant à B-9300 Aalst, Belgique, Overhammedreef 14.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société Atlas Investments S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.339, a été constituée suivant acte reçu le 21 janvier 2000, acte publié en 2000 au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 380 du 26 mai 2000.

2. Le capital social de la société s'élève à € 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3. La comparante s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société Atlas Investment S.A.

4. La comparante approuve le Bilan de la Société.

5. La comparante accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

6. La comparante a l'intention de dissoudre la société avec effet immédiat.

7. En sa qualité de liquidateur de la Société "Atlas Investments S.A.", la comparante déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution.

8. Les livres et documents de la société Atlas Investments S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. STEPPE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49944. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028947/211/35.

(090031899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

Jack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.201.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "PGO Invest S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137472, dûment représentée par son gérant Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant à L-1143 Luxembourg, 36, rue Astrid.

2) Monsieur Max Claude GOLDSCHMIDT, retraité, né à Bousquet d'Orb (France), le 24 octobre 1942, demeurant à L-8339 Olm, 4 rue Michel Welter.

3) Madame Jacqueline ACKERMANN, épouse Goldschmidt, commerçante, née à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1945, demeurant à L-8339 Olm, 4 rue Michel Welter.

4) Monsieur Jérôme GOLDSCHMIDT, musicien artiste, né à Luxembourg, le 28 juin 1968, demeurant à L-1143 Luxembourg, 36, rue Astrid,

5) Madame Petra BAND, fiscaliste, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant à L-1143 Luxembourg, 36, rue Astrid.

Les comparants sub 3) à 5) sont ici représentés par Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Jack S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la vente en gros et en détail d'articles de puériculture, articles de binteloterie, meubles pour enfants, vêtements et accessoires pour enfants, vêtements et accessoires de maternité, jouets premier âge, et en général tout ce qui se rapporte à l'univers de l'enfant.

La Société a en outre pour objet l'acquisition et la cession de tout fonds de commerce se rattachant à l'activité précitée, l'exploitation, la prise à bail ou l'acquisition de tous immeubles ou locaux destinés à cette exploitation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "PGO Invest S.à r.l.", prédésignée, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
2) Monsieur Max Claude GOLDSCHMIDT, préqualifié, cinquante parts sociales	50
3) Madame Jacqueline ACKERMANN, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
4) Monsieur Jérôme GOLDSCHMIDT, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
5) Madame Petra BAND, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.
2. Madame Jacqueline ACKERMANN, épouse Goldschmidt, commerçante, née à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1945, demeurant à L-8339 Olm, 4 rue Michel Welter, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.
4. L'exploitation du commerce se fera sous l'enseigne commerciale de "Lapino".

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOLGSCHMIDT; GOLDSCHMIDT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2009. Relation GRE/2009/877. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009036862/231/134.

(090041654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Highland VI - CAS (A) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 145.252.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-fourth day of February.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Highland Capital Partners VI Limited Partnership, a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, registered with the Registrar of Companies of the State of Delaware under number 331 9060 8100;

represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given on February 19, 2009,

Highland Capital Partners VI-B Limited Partnership, a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, registered with the Registrar of Companies of the State of Delaware under number 331 9062 8300;

represented by Mrs Solange Wolter, prenamed, by virtue of a proxy given on February 19, 2009,

Highland Entrepreneurs' Fund VI Limited Partnership, a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, registered with the Registrar of Companies of the State of Delaware under number 341 3573 8100H;

represented by Mrs Solange Wolter, prenamed, by virtue of a proxy given on February 19, 2009,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Highland VI - CAS (A) S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholder(s) which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager designated as class A manager or class B manager by the shareholder(s). The manager (s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast

their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2009.

Subscription - Payment

Thereupon,

Highland Capital Partners VI Limited Partnership, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for seven thousand eight hundred twenty-three (7,823) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to seven thousand eight hundred twenty-three euro (EUR 7,823).

Highland Capital Partners VI-B Limited Partnership, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for four thousand two hundred eighty-nine (4,289) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to four thousand two hundred eighty-nine euro (EUR 4,289).

Highland Entrepreneurs' Fund VI Limited Partnership, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for three hundred eighty-eight (388) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to three hundred eighty-eight euro (EUR 388).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Mrs Kathleen A. Barry, CFO, born in Pennsylvania, USA, on February 10, 1954, with professional address at 92 Hayden Avenue Lexington, MA 02421, as class A manager.

Mrs Céline PIGNON, attorney-in-law, born in Metz, France, on March 27, 1977, with professional address at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, as class B manager,

2. The registered office of the Company is set at 1 rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour de février,

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

Highland Capital Partners VI Limited Partnership, société en commandite (limited partnership) régie par les lois de l'Etat de DELAWARE (USA), dont le siège social se situe à 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, inscrite au Registre des Sociétés de l'Etat de DELAWARE sous le numéro 331 9060 8100,

représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée le 19 février 2009,

Highland Capital Partners VI B Limited Partnership, société en commandite (limited partnership) régie par les lois de l'Etat de DELAWARE (USA), dont le siège social se situe à 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, inscrite au Registre des Sociétés de l'Etat de DELAWARE sous le numéro 331 9062 8300,

représentée par Madame Solange Wolter, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 19 février 2009,

Highland Entrepreneurs Fund VI Limited Partnership, société en commandite (limited partnership) régie par les lois de l'Etat de DELAWARE (USA), dont le siège social se situe à 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, inscrite au Registre des Sociétés de l'Etat de DELAWARE sous le numéro 341 3573 8100H,

représentée par Madame Solange Wolter, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 19 février 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Highland VI - CAS (A) S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces parti-

cipations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage

ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Highland Capital Partners VI Limited Partnership, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept mille huit cent vingt-trois (7.823) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de sept mille huit cent vingt-trois euros (EUR 7.823).

Highland Capital Partners VI-B Limited Partnership, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre mille deux cent quatre vingt neuf (4.289) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille deux cent quatre vingt-neuf euros (EUR 4.289)

Highland Entrepreneurs' Fund VI Limited Partnership, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent quatre-vingt-huit (388) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit euros (EUR 388).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

33969

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.900,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

Madame Kathleen A. Barry, CFO, née à Pennsylvanie, USA, le 10 février 1954, avec adresse professionnelle au 92 Hayden Avenue Lexington, MA 02421, en qualité de gérant de classe A;

Madame Céline PIGNON, avocate, née Metz, France, le 27 mars 1977, avec adresse professionnelle au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: WOLTER - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 février 2009. Relation: LAC/2009/7205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mars de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009038276/242/574.

(090043263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2009.

I&P International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.681.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036834/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02948. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Calviande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.204.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le dix mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Franck Roger Fernand RAMEAU, employé, demeurant à F-77105 Lésigny, 2, Allée des Chênes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALVIANDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce sur marchés et foires de produits alimentaires, notamment de viandes.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux adminis-

trateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par Monsieur Franck Roger Fernand RAMEAU, employé, demeurant à F-77105 Lésigny, 2, Allée des Chênes.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq virgule quatre vingt et un pour cent (25,81%) par des versements en espèces de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (€ 8.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Franck Roger Fernand RAMEAU, employé, demeurant à F-77105 Lésigny, 2, Allée des Chênes.

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. RAMEAU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 mars 2009. Relation: ECH/2009/282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 13 mars 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009036870/201/198.

(090041684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

I&P International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.681.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036835/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02946. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

J.P.B. SCI, J.P.B. Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee.

R.C.S. Luxembourg E 707.

L'an deux mille neuf, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Blanche EISEN, sans état, demeurant à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee,

2) Monsieur Ronny BEWENG, employé, demeurant à L-5884 Hesperange, 372B, route de Thionville,

Madame Blanche EISEN et Monsieur Ronny BEWENG, prénommés, agissant en leur qualité d'associés de la Société "J.P.B. Société Civile Immobilière", en abrégé "J.P.B. SCI", ayant son siège social à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 3 avril 2000, déclarent:

I) Le capital social est fixé à la somme de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents (4.957,87 €), représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts avaient été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul BEWENG, commerçant, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Madame Blanche EISEN, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
3) Monsieur Ronny BEWENG, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: deux cents parts sociales	200

II) L'associé Monsieur Jean-Paul BEWENG, commerçant, né à Luxembourg le 29 juin 1952, époux de Blanche EISEN, ayant demeuré à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee, est décédé le 17 septembre 2008.

Suivant contrat de mariage, reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, le 3 juin 2008, les époux Jean-Paul BEWENG - Blanche EISEN avaient adopté le régime de la communauté universelle des biens avec attribution de l'universalité des biens de cette communauté au survivant d'eux.

Partant les quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de la Société Civile Immobilière "J.P.B. SCI" ayant appartenues à Monsieur Jean-Paul BEWENG et faisant partie de la communauté universelle de biens, appartiennent en totalité en pleine propriété à l'épouse survivante Madame Blanche EISEN, préqualifiée, à partir du 17 septembre 2008.

III) Les comparants ont ensuite requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quarante-deux euros treize cents (42,13 €) pour le porter de son montant actuel de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents (4.957,87 €) à cinq mille euros (5.000,00 €), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) à vingt-cinq euros (25,00 €).

Les associés décident ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,00 €).

Libération

Les associés actuels libèrent les quarante-deux euros treize cents (42,13 €) par des versements en espèces en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article six des statuts de la Société Civile Immobilière "J.P.B. SCI", pour l'adapter à la cession de parts sociales du 17 septembre 2008 et à l'augmentation de capital:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000,- €), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Madame Blanche EISEN, sans état, demeurant à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee, cent quatre-vingt-dix parts sociales	190
2) Monsieur Ronny BEWENG, employé, demeurant à L-5884 Hesperange, 372B, route de Thionville dix parts sociales	10
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

Les associés décident que suite au décès de Monsieur Jean-Paul BEWENG, Madame Blanche EISEN, préqualifiée, est nommée gérante unique de la Société Civile Immobilière "J.P.B. SCI" pour une durée illimitée.

Elle engage la société par sa seule signature en toutes circonstances et quel que soit le montant de l'engagement.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. EISEN, R. BEWENG, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2009. Relation: GRE/2009/872. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 mars 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009035010/213/73.

(090037646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

LGH Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.410.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LGH GROUP S.A.", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 140.410, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1977 du 13 août 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires de la société sont:

1) MDC S.r.L., société de droit italien, ayant son siège social Via Calzavecchio n. 23 Casalecchio del Reno, titulaire de 9.450 actions; et

2) Monsieur Pietro Basciano, né le 8 octobre 1963 à Erice (TP) domicilié Strada Pastore Marausa 108, TRAPANI (Italie), titulaire de 9450 actions.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à Casalecchio di Reno, Via Calzavecchio n. 23 et adoption de la nationalité italienne;

2. Modification de la forme juridique de la société anonyme "S.A." afin de transformer en société à responsabilité limitée;

3. Modification de la dénomination sociale en "LGH Group Srl";

4. Limitation de la durée de vie de la société au 31 décembre 2025;

5. Approbation de la situation comptable finale;

6. Refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la législation italienne, Approbation desdits statuts;

7. Démission des administrateurs et du Commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

8. Désignation de deux Administrateurs;

9. Autorisation à conférer à l'Administrateur, Monsieur Federico Palmieri d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois;

10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie à Casalecchio di Reno, Via Calzavecchio n. 23 (Italie).

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société "LGH Group S.A." d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et de transformer les actions en parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "LGH Group Srl".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de limiter la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2025.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 31 décembre 2008.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme ci-après:

"STATUTO DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA "LGH GROUP SRL"

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata LGH GROUP S.R.L.

Art. 2. Sede. La società ha sede legale in Comune di Casalecchio di Reno (BO). Con decisione dei soci potranno essere istituite o soppresse una o più sedi secondarie.

Il trasferimento della sede legale o delle eventuali sedi secondarie nell'ambito del medesimo Comune dev'essere stabilito con decisione dei soci e non comporta modifica dello statuto.

L'Organo Amministrativo potrà istituire, previi gli adempimenti di legge, filiali ed agenzie ovunque, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata fino al 31.12.2025. La durata della società potrà essere prorogata con decisione dei soci. Con decisione dei soci, la società potrà essere anticipatamente sciolta.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico e nel pieno rispetto delle disposizioni di cui all'art. 113 del D. lgs 385/1993, dell'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre società, ma non a fini di collocamento, nonché le attività ad essa strumentali o connesse, ivi compreso il coordinamento tecnico delle società partecipate.

In via secondaria e non principale, la società potrà compiere, occasionalmente ed al solo fine di conseguire l'oggetto sociale principale sopra indicato, tutte le operazioni mobiliari, immobiliari e commerciali che saranno ritenute utili o

necessarie a detto scopo, ivi incluse le operazioni di finanziamento, anche sotto forma di garanzia e di fideiussione, ma esclusivamente a favore delle società od Enti nei quali partecipa e comunque facenti parte del proprio gruppo societario).

Restano, in ogni caso, espressamente esclusi dal presente oggetto sociale le attività professionali "protette" in quanto riservate agli iscritti agli Albi Professionali, i servizi di investimento di cui al D. Lgs. 58/1998, la raccolta del risparmio tra il pubblico nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività finanziarie di cui al Titolo V del D. Lgs. 385/1993.

Capitale sociale - Versamenti dei soci - Partecipazioni

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è fissato in Euro 1.890.000,00 (un milioneottocentonovanta virgola zerozero) suddiviso in quote ai sensi di legge.

Le quote sono nominative.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Salvo che nell'ipotesi di cui all'art. 2482-ter del Codice Civile, l'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso, i soci che non hanno consentito alla deliberazione hanno diritto di recedere dalla società a norma dell'art. 2473 del Codice Civile.

Qualora l'aumento di capitale venisse offerto ai soci, dovranno essere riservati i diritti di opzione e di prelazione sull'inoportato come disciplinati dall'art. 2441 del cod. civ., ma in deroga a quanto previsto dal 2° comma di tale art. 2441, tali diritti dovranno, a pena di decadenza, essere esercitati dai soci, a mezzo di lettera raccomandata, entro 30 (trenta) giorni dall'apposita comunicazione che verrà loro inviata dall'Organo Amministrativo, all'indirizzo risultante dal libro soci, senza bisogno di nessuna altra forma di pubblicità a carico della società.

Art. 6. Versamenti dei soci. I versamenti eseguiti dai soci alla società, proporzionalmente alle rispettive partecipazioni, anche in assenza di formale deliberazione di volta in volta, si convengono in conto capitale ed infruttiferi di interessi e non potranno essere restituiti senza formale delibera dell'assemblea dei soci.

La società potrà ricevere finanziamenti dai soci con obbligo di restituzione a condizione che i soci che effettuano il versamento siano titolari di una partecipazione al capitale sociale non inferiore al 2% (due per cento) e siano iscritti a libro soci da almeno tre mesi.

Il tutto in piena conformità alle disposizioni di cui al D. Lgs. 1 settembre 1993 n. 385 e delle sue norme e/o circolari attuative.

Art. 7. Domiciliazione. Il domicilio dei soci per i rapporti intercorrenti fra di loro o con la società è quello che risulta dal Registro delle Imprese.

Art. 8. Diritto di prelazione.

8.1- Le partecipazioni sono trasferibili liberamente, per atto tra vivi, solo ai figli o al coniuge o a società controllate dai soci.

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte, con la precisazione che, in tal caso, in presenza di più eredi e/o legatari, gli stessi dovranno nominare un loro rappresentante unico.

8.2- Ad eccezione di quanto stabilito dal I comma del presente articolo, in caso di trasferimento fra i vivi, ai soci spetta il diritto di prelazione, con la precisazione che, per essere validamente esercitata, la prelazione dovrà riguardare la totalità della partecipazione dedotta in vendita; conseguentemente, il socio che intende trasferire la partecipazione di sua proprietà (nel seguito indicato come "Socio Proponente"), deve comunicare, a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento, a tutti gli altri soci, il suo intendimento, indicando il valore nominale complessivo della partecipazione dedotta in vendita, il relativo prezzo, le modalità di pagamento, l'identità della persona disposta all'acquisto, tutte le ulteriori condizioni del trasferimento ed il domicilio per la risposta, se diverso da quello risultante dal libro soci.

I soci aventi diritto alla prelazione dovranno comunicare le loro decisioni al Socio Proponente a mezzo di raccomandata a.r. che dovrà pervenire al domicilio del Socio Proponente stesso entro il termine di decadenza di 35 (trentacinque) giorni dal giorno in cui gli stessi avranno ricevuto la suddetta raccomandata da parte del Socio Proponente medesimo.

Se, decorso detto termine di decadenza, la prelazione non fosse stata esercitata rispetto all'intera partecipazione dedotta in vendita dal Socio Proponente, le prelazioni parziali eventualmente esercitate si considereranno, ad ogni effetto di legge, come non esercitate se, nel loro complesso, non sono state esercitate rispetto a tutta la partecipazione dedotta in vendita.

In tal caso, così come nel caso in cui, entro detto termine di decadenza, gli aventi diritto alla prelazione non dovessero rispondere o dovessero dichiarare di non voler esercitare la prelazione, l'intera partecipazione offerta in prelazione sarà liberamente trasferibile a terzi anche non soci.

Nel caso di esercizio congiunto da parte di più soci del diritto di prelazione, il diritto spetterà a ciascun socio in misura proporzionale alla partecipazione da questi posseduta.

8.3- Al fine di evitare che, in qualsivoglia ipotesi di trasferimento delle partecipazioni per atto fra vivi, possano essere disattese le sopra indicate disposizioni relative al diritto di prelazione spettante agli altri soci, le partecipazioni possono essere concesse in pegno, essere oggetto di donazioni dirette o indirette o essere trasferite a titolo di permuta solo previa apposita autorizzazione dei soci da rilasciarsi in conformità a quanto previsto dal presente statuto.

8.4- Qualesivoglia atto di trasferimento delle partecipazioni fra vivi o di costituzione di pegno sulle partecipazioni posto in essere in difformità a quanto previsto nel presente articolo sarà inopponibile alla società e non sarà iscrivibile nel libro soci della stessa.

Art. 9. Recesso. I soci hanno diritto di recedere dalla società in tutti i casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento che deve pervenire alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione sociale che legittima il recesso ovvero, se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro 30 (trenta) giorni da quando il socio ne è venuto a conoscenza, con indicazione delle generalità del socio recedente e del numero di quote che gli appartengono.

Il recesso può essere esercitato solo per l'intera partecipazione ed ha effetto il giorno in cui la relativa comunicazione perviene all'Organo Amministrativo della società.

Dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta menzione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato, e se esercitato è privo di effetti, se la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto ad ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale.

Per la determinazione di tale rimborso nonché per i tempi ed i modi di esecuzione del rimborso stesso si applicano le disposizioni di cui all'art. 2473 del Codice civile.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 10. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la determinazione della struttura dell'Organo Amministrativo e la nomina degli Amministratori;
- c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo e/o dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) ogni determinazione sociale in merito all'azione di responsabilità contro gli amministratori;
- g) ogni decisione relativa alla proroga di durata della società od all'anticipato scioglimento della stessa;
- h) la nomina dei Liquidatori e la determinazione dei criteri di svolgimento della liquidazione;
- i) il trasferimento della sede legale e/o delle sedi secondarie nell'ambito dello stesso Comune.
- l) Il rilascio dell'autorizzazione alle donazioni dirette o indirette di partecipazioni sociali, alla loro cessione in permuta, od alla loro costituzione in pegno.

Art. 11. Modalità' delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci sono adottate sempre ed esclusivamente mediante assemblea.

Art. 12. Voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 13. Assemblea: Modalità' di convocazione, Funzionamento e verbalizzazione. Le assemblee sono convocate, in via alternativa fra loro, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione in via autonoma, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e/o da un Amministratore a ciò Delegato, per decisione dell'Organo Amministrativo, nonché, nei casi di legge, dal Collegio Sindacale se esistente.

Le assemblee possono tenersi anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia.

La convocazione dell'assemblea è fatta mediante spedizione a ciascuno dei soci, all'indirizzo risultante dal libro soci, agli amministratori ed ai Sindaci, se esistenti, di lettera raccomandata, telegramma, telefax o fax almeno 8 (otto) giorni prima di quello dell'adunanza, indicante il luogo, il giorno e l'ora della riunione nonché gli argomenti all'ordine del giorno.

In caso di mancato rispetto della suddetta procedura di convocazione, saranno valide le assemblee, comunque riunite, qualora ricorrano i seguenti presupposti:

- sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale;
- tutti gli Amministratori ed i Sindaci, se nominati, siano presenti od informati della riunione;
- nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

Il socio può farsi rappresentare in assemblea, anche da non socio, tramite delega scritta che contenga il nome del rappresentante, la data ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare; la relativa documentazione è conservata dalla società.

Non è ammesso il voto per corrispondenza.

L'assemblea è presieduta, in via alternativa fra loro, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione od, in caso di sua assenza, da uno degli Amministratori o, in assenza di questi, da altra persona designata dalla maggioranza dei presenti.

L'assemblea provvede inoltre alla nomina del segretario.

Spetta comunque al Presidente controllare la regolare convocazione e costituzione dell'assemblea, l'identità dei partecipanti, la loro legittimazione al voto e i poteri di rappresentanza, nonché disciplinare i lavori assembleari e la votazione.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario o dal notaio che, comunque, dev'essere riportato nel libro delle decisioni dei soci.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno.

Il verbale deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti e dissenzienti.

Art. 14. Assemblea: Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea regolarmente convocata è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) dell'intero capitale sociale.

L'assemblea delibera, anche se riunitasi in forma totalitaria, col voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) dell'intero capitale sociale.

In deroga a quanto sopra, l'azione di responsabilità contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o transazione da parte della società, purché vi consenta una maggioranza dei soci rappresentante almeno i due terzi del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci che rappresentano almeno il decimo del capitale sociale.

Amministrazione

Art. 15. Organo amministrativo. La Società è amministrata, con scelta da adottarsi dai soci in sede di nomina, da un Organo Amministrativo costituito, alternativamente fra loro, da:

- a) o un Amministratore Unico;
- b) o un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto stabilito dai soci al momento della nomina.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

L'Organo Amministrativo resta in carica a tempo indeterminato fino a revoca da parte dell'assemblea, o dimissioni, salva la facoltà dell'assemblea di stabilire, in sede di nomina, un termine determinato per la durata in carica dell'Organo Amministrativo stesso.

Se per qualunque motivo nel corso del mandato venissero a mancare uno o più membri dell'Organo Amministrativo, gli altri Amministratori provvederanno a sostituirli con delibera approvata dal Collegio Sindacale, se esistente, purché la maggioranza dei membri sia sempre costituita da Amministratori nominati dall'Assemblea.

Gli Amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva Assemblea, che dovrà essere convocata d'urgenza per procedere alla integrazione del Consiglio d'Amministrazione con gli amministratori di nomina assembleare od alla riduzione del numero dei componenti il Consiglio di Amministrazione stesso.

Laddove però, nel corso del mandato, venisse a mancare, per qualsiasi ragione, la maggioranza degli Amministratori nominati dall'Assemblea, si dovrà considerare decaduto l'intero Organo Amministrativo.

In tal caso la cessazione degli Amministratori avrà effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo sia stato ricostruito ad opera dei soci.

A tal scopo il Presidente del Consiglio di Amministrazione decaduto avrà obbligo di convocare urgentemente l'Assemblea dei soci affinché quest'ultima possa procedere alla nomina del nuovo Organo Amministrativo.

Nel frattempo l'Organo Amministrativo decaduto potrà compiere i soli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 16. Consiglio di amministrazione. In caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, questo elegge fra i suoi membri il Presidente, qualora a ciò non abbia provveduto l'assemblea.

Il Consiglio di Amministrazione, nel caso lo ritenga necessario, nomina, tra i suoi membri, uno o più Consiglieri Delegati, ben determinandone le singole attribuzioni ed i poteri.

Art. 17. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione si raduna sia presso la sede sociale che altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno uno dei suoi membri, o dai Sindaci, se nominati.

Non è ammessa la presenza per delega.

Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera raccomandata da spedirsi a ciascun amministratore e, se esistente, a ciascun membro del Collegio Sindacale, almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, nei casi di urgenza, con telegramma o fax da spedirsi almeno due giorni prima, indicante il luogo, il giorno e l'ora della riunione nonché gli argomenti all'ordine del giorno.

Il Consiglio di Amministrazione è regolarmente costituito, anche in mancanza delle suddette formalità, qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominati, i membri del Collegio Sindacale.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione potranno tenersi anche mediante "Video-conferenza" o "teleconferenza", a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito di seguire la discussione e d'intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti e sia garantita la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente (o l'Amministratore che presiede la riunione) e dove deve altresì trovarsi il Segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale sul libro sociale.

Art. 18. Quorum costitutivi e deliberativi. Per la validità della costituzione del Consiglio di Amministrazione, ove regolarmente convocato, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei suoi membri in carica.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da un numero pari di membri, in caso di parità di voti, la proposta s'intenderà respinta.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono constare dal libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 19. Compensi dell'organo amministrativo. L'Assemblea può deliberare il rimborso delle spese sostenute dagli Amministratori nell'espletamento del proprio mandato.

L'assemblea può inoltre deliberare per ciascun amministratore un compenso annuale, in misura fissa e/o in percentuale rispetto agli utili, nonché, ove ritenuto opportuno, un indennizzo di fine carica da corrispondere al termine del mandato.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale, se esistente.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 20. Poteri dell'organo amministrativo. L'Organo Amministrativo è investito di tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano in modo tassativo all'assemblea.

Art. 21. Rappresentanza. All'Amministratore Unico od al Presidente del Consiglio di Amministrazione, in via alternativa fra loro, spettano la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi e in giudizio, nonché l'uso della firma sociale.

La rappresentanza legale e la firma sociale spettano anche agli Amministratori e/o Consiglieri Delegati, se nominati, nell'ambito delle deleghe loro attribuite.

L'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione e/o gli Amministratori Delegati potranno delegare il compimento di uno o più atti a terzi nelle idonee forme di legge.

Art. 22. Controllo legale e controllo contabile.

22.1.- Quando obbligatorio per legge, l'assemblea nomina il Collegio Sindacale, che ha le funzioni previste dall'art. 2403 del codice civile ed esercita altresì il controllo contabile, salvo che, con apposita decisione, i soci affidino il controllo contabile ad un Revisore o ad una società di revisione iscritti nell'apposito Registro istituito presso il Ministero della Giustizia;

22.2.- Quando la nomina del Collegio Sindacale non è obbligatoria ai sensi dell'art. 2477 del Codice Civile, con decisione dei soci possono essere nominati un Collegio Sindacale, composto di tre membri effettivi e di due supplenti, o un Revisore iscritto del registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

22.3.- Il Collegio Sindacale od il Revisore, per quanto di propria rispettiva competenza, vigilano sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione, sulla corretta tenuta della contabilità e sulla corrispondenza dei bilanci alle scritture contabili, e possono:

- a) compiere atti di ispezione e di controllo;
- b) chiedere notizie agli amministratori sull'andamento della gestione sociale o su determinati affari,

22.4.- In caso di nomina del Collegio Sindacale o del Revisore, ad essi si applicano, per quanto di propria rispettiva competenza, ove nel presente statuto non vi sia un'espressa disciplina in materia, le norme di cui agli articoli 2397 e seguenti del Codice Civile.

Art. 23. Bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ciascun esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tuttavia, nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, il bilancio potrà essere presentato ai soci per l'approvazione entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; in questi casi, l'Organo Amministrativo dovrà segnalare le ragioni della dilazione nella relazione sulla gestione prevista dall'art. 2428 del Codice Civile.

Art. 24. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio verranno erogati come appresso:

- il 5% (cinque per cento) al Fondo di Riserva Legale fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- la parte rimanente, salvo diversa decisione dei soci, ai soci stessi in proporzione alle loro partecipazioni sociali.

Art. 25. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste ai numeri dall' 1 (uno) al 6 (sei) inclusi dell'art. 2484 del Codice Civile.

In tutte le ipotesi di scioglimento, si applicheranno le disposizioni di legge in materia.

Art. 26. Clausola arbitrale. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente della Camera di Commercio competente in ragione della sede Legale della società il quale dovrà provvedere alla nomina entro quindici giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'Arbitro così nominato e la decisione di quest'ultimo dovrà essere emessa entro sessanta giorni dalla nomina.

L'arbitro unico deciderà in via rituale secondo diritto e determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

La soppressione o variazione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso i sensi del superiore art. 9).

Art. 27. Rinvio. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, valgono le disposizioni del Codice Civile e delle leggi speciali in materia."

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide, après avoir délibéré, de confier l'administration de la société à 2 administrateurs, à savoir:

- Monsieur Federico Palmieri, né à Bologna le 4 décembre 1972 et demeurant à Bologna, via Bambaglioli n. 3, CF. PLMFRC72T04A944T, qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.
- Monsieur Pietro Basciano, né le 8 octobre 1963 à Erice (TP) domicilié Strada Pastore Marausa 108, TRAPANI (Italie), C.F. BSCPTR63R08D423F, président du Conseil d'administration.

L'assemblée décide de nommer comme commissaires:

1) Monsieur Umberto Palmieri, né à Bologna le 7 juin 1939 et demeurant à Bologna Via cRoce di camaldoli n. 7, CF. PLMMRT39H07A944Z,

"Presidente del collegio sindacale";

2) Monsieur Patrizio Pollini, né à Savignano sul Rubicone (FO) le 22 mars 1967 et demeurant à Bologna Via Faenza n. 21, C.F. PLLPRZ67C221472Z,

"Sindaco effettivo";

3) Madame Alice Menarmi, née à Sasso Marconi (BO) le 2 décembre 1952 et demeurant à Sasso Marconi (BO) Via XXV aprile n2/2, CF MNRLCA52T42G972C,

"Sindaco effettivo";

4) Madame Monica Montaguti, née à Bologna le 13 septembre 1968 et demeurant à Sasso Marconi (BO) Via Rupe n. 17, C.F. MNTMNC68P53A944V, "Sindaco supplente";

5) Monsieur Giovanni Roberto Albertazzi, né à S. Isidro - Lima -(Peru') le 26 novembre 1956 et demeurant à Formigine (Mo) Via Cavour n.7, CF. LBRGNN56S26Z611L,

"Sindaco supplente".

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner à l'Administrateur Monsieur Federico Palmieri le pouvoir d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

33982

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Ciampoli, L. Bardelli, V. Wesquy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2009. LAC/2009/7141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009036647/5770/383.

(090041440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Motor Oil Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.216.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009036845/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02944. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

Hottinger & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

Rectificatif du dépôt N° L080110188 du 29/07/08

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 11 juin 2008

Les actionnaires de la société Hottinger & Cie se sont réunis en assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège de la société, sur convocation faite par le conseil d'Administration suivant lettre en date du 11 avril 2008.

Après divers échanges, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des administrateurs à savoir:

M. HOTTINGER Frédéric, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

M. HOTTINGER Rodolphe, 30, Schützengasse, CH-8001 Zurich,

M. SCHMITT Alex, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

M. PLAYE Michel, 14, rue Alphonse Haussaire, F-95880 Enghien les Bains,

M. AUF DER MAUR Jörg, 30, Schützengasse, CH-8001 Zurich,

M. ROZENCWAJG Elo, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ainsi que le mandat d'Administrateur Délégué de M. ROZENCWAJG Elo, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide la confirmation du mandat du Réviseur d'Entreprise, PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

M. ROZENCWAJG Elo

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009036001/2853/31.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC04046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Elsiema Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.388.

—
Extrait des révolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 février 2009

- Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Le Conseil d'Administration prend acte de la modification de l'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la Société comme suit:

* Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Le Conseil d'Administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour copie conforme

ELSIEMA HOLDING S.A.

N. THIRION / S. BAERT

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009036108/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Ard Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.029.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

ARD CONSULTANCY s.à.r.l dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 15 boulevard Royal a été dénoncé en date du 22 décembre 2003.

Par jugement du 5 juillet 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

ARD CONSULTANCY s.à.r.l dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 15 boulevard Royal a été dénoncé en date du 22 décembre 2003.

Le prédit jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur

Anne DEVIN-KESSLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 25 juillet 2007.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2009036048/6479/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03808. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

CPI Atlantis TopCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.395.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 31 décembre 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Christopher De Mestre, né le 24 septembre 1971 à Sydney, Australie, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Grande-Bretagne.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009036014/9168/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.

Isline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.443.

—
- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification de l'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la Société comme suit:

* Madame Catherine PISVIN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Madame Isabelle SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Le Conseil d'Administration prend acte du transfert de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2009.

Pour copie conforme

ISLINE HOLDING SA.

A. RENARD / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009036110/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2009.
